SÉANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

L'an deux mille-vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal temporaire en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, Mme LATAILLADE Émilie, M. PÉTRISSANS Christian, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, Mme COURTADE Sandrine, M LUCMARET Laurent et M DUPIN Frédéric.

Absents : M AMIANO Nicolas, M. DALLEMANE Michel, Mme HALM Anne et Mme POUSSADE Marion.

Procurations : M DALLEMANE Michel à M LASSERRE Jean-François.

Secrétaire de séance : M PÉTRISSANS Christian.

Date de convocation le :
Lundi 12/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EXERCICE : 14.
PRÉSENTS : 10.
VOTANTS : 11.

Mairie de Bidache

SÉANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

N°01-2026

Objet :

Demande de subvention DRAC – DGD Extension des Horaires d'ouverture - Médiathèque

Dans le cadre des travaux de la médiathèque, la commune peut faire une demande de subvention auprès de la DRAC pour toutes les dépenses concernant l'extension des horaires d'ouverture.
Afin de mener à bien l'opération susvisée, dont le coût estimatif s'élève à **17 595,53 € HT**, la Commune de Bidache sollicite une aide de la DRAC au titre de la DGD d'extension d'horaires d'ouverture.

Cette demande devra être renouvelée chaque année durant 5 ans.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	**Montant (H.T.) en €**
Frais de personnels - extension horaires d'ouverture	23 460,70 € dont 17 595,53 € pris en compte pr la demande de subvention
TOTAL	**17 595,53 €**

Plan financement

Montant subventionnable du projet	**Montant (H.T.) en €**	**%**
Montant de subvention sollicitée DRAC :	12 316,87 €	70 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	5 278,66 €	30 %
TOTAL	**17 595,53 €**	**100 %**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis FAVORABLE à ce projet ;

SOLLICITE une subvention de la DRAC au titre de la DGD horaires d'ouverture ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser tous les actes afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 20/01/2026

Formalités de publicité effectuées le 23/01/2026

Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,

Mairie de Bidache

SÉANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

N°02-2026

Objet :

Demande de subvention – Conseil Départemental 64 – Demande de l'aide à l'emploi - Médiathèque

Dans le cadre des travaux de la médiathèque, la commune peut faire une demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques pour toutes les dépenses concernant une demande l'aide à l'emploi dans le cadre du développement de la médiathèque.
Afin de mener à bien l'opération, dont le coût estimatif s'élève à **17 595,53 € HT**, la Commune de Bidache sollicite une aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.
La commune peut bénéficier d'une aide de 30% du coût du poste en catégorie C (charges comprises) avec un plafond de 10 000 €.

Pour 2026, étant donné la prise de poste au 01/03/2026, le coût annuel de cette extension des horaires d'ouverture serait de **23 460,70 €**.

Cette demande devra être renouvelée chaque année durant 2 ans.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	**Montant (H.T.) en €**
Frais de personnels	23 460,70 €
TOTAL	**23 460,70 €**

Plan financement

Montant subventionnable du projet	**Montant (H.T.) en €**	**%**
Montant de subvention sollicitée D64 :	7 038,21 €	30 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	16 422,49 €	70 %
TOTAL	**23 460,70 €**	**100 %**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis FAVORABLE à ce projet ;

SOLLICITE une subvention du Département 64 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser tous les actes afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 20/01/2026

Formalités de publicité effectuées le 23/01/2026

Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,

SÉANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

L'an deux mille-vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal temporaire en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, Mme LATAILLADE Émilie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, Mme COURTADE Sandrine, M LUCMARET Laurent et M DUPIN Frédéric.

Absents : M AMIANO Nicolas, M. DALLEMANE Michel et Mme POUSSADE Marion.

Procurations : M DALLEMANE Michel à M LASSERRE Jean-François.

Secrétaire de séance : M PÉTRISSANS Christian.

Date de convocation le :
Lundi 12/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EXERCICE : 14.
PRÉSENTS : 11.
VOTANTS : 12.

Mairie de Bidache

SÉANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

N°03-2026

Objet :

Admissions de créances en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée d'admettre des créances en non-valeur.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à la somme de 6 693,06 €, correspondant à des petites sommes irrécouvrables.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PRONONCE la non-valeur des titres correspondants pour un montant total de 6 693,06 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 20/01/2026

Formalités de publicité
effectuées le 23/01/2026

Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,

Mairie de Bidache

SÉANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

N°04-2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier certains articles du budget principal afin de :
- mettre le budget suffisant (5 000 €) sur l'article 6541 dédié aux créances en non-valeur adoptées dans la précédente délibération ;
- de régulariser une erreur de calcul sur un titre 278 de 2018 de cantine ainsi que sur le titre 479/2021 (Groupama). Il est donc nécessaire d'ajouter la somme 3 500 € à l'article 673 pour pouvoir réduire ce titre.

Aussi, pour équilibrer le budget, il a fallu déduire ces montants d'articles de dépenses où il avait des sommes qui ne seraient pas dépensées :
- 3 500 € Article 65314 cotisations sécurité sociale – part patronale.
- 5 000 € Article 65748 Subventions aux personnes de droit privé.

Objet :

Décision Modificative N°4 – Budget Principal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées au Budget Primitif 2025 du Budget principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 20/01/2026

Formalités de publicité effectuées le 23/01/2026

Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,

Mairie de Bidache

SÉANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

N°05-2026

Objet :

Régularisation sommes non soldées aux comptes 167 et 168751 par opération non budgétaire au compte 1021

Monsieur le Maire expose qu'il reste sur les comptes 167 "Emprunts et dettes assortis de conditions particulières" et 168751 "Autres emprunts et dettes assimilées - Autres dettes - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - GFP de rattachement" de la commune les sommes respectives de 23 000,55 € et de 42 984,54 € qui n'ont pas été mouvementées depuis au moins 2007.

Ces sommes non soldées sont encore présentes aux comptes 167 et 168751 alors que leur inscription à ces comptes est antérieure à 2007 et que, dans la mesure où aucun créancier n'en sollicite le remboursement, il est nécessaire de les régulariser par une opération non budgétaire consistant à abonder le compte 1021.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PRONONCE la régularisation des sommes non soldées aux comptes 167 (23 000,55 €) et 168751 (42 984,54 €) par opération non budgétaire au compte 1021 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 20/01/2026

Formalités de publicité effectuées le 23/01/2026

Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,

Mairie de Bidache

SÉANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

N°06-2026

Objet :

Electrification rurale – Programme Face AB (Renforcement) 2025 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22RE011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie 64, de procéder à l'étude des travaux de : Renforcement du P8 Foirail - Fiche Problème Enedis.
Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.
Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (Renforcement) 2025", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TE 64 de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	164 910,97 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	16 491,10 €
- actes notariés (4)	1 380,00 €
- frais de gestion du TE64	8 245,55 €
TOTAL	191 027,62 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	122 038,71 €
- participation Syndicat	24 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	30 233,68 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	6 509,68 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	8 245,55 €
TOTAL	191 027,62 €.

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale
aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du
nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 20/01/2026

Formalités de publicité effectuées le 23/01/2026

Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,

du décompte définitif des travaux.
De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Mairie de Bidache

SÉANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

N°07-2026

Objet :

Création d'un emploi permanent à temps non complet – Adjoint patrimoine territorial - Médiathécaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures) de Médiathècaire pour assurer les fonctions :
- de promotion de la lecture et mise en œuvre du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social ménage ;
- d'accueil et de développement des publics ;
- de participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la programmation culturelle ;
- de gérer et développer les collections ;
- de coordonner les activités de la médiathèque et des bibliothécaires bénévoles.

L'emploi serait créé à partir du 1er avril 2026.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C – Adjoint Patrimoine Territorial.

Pour rappel, le Maire précise que ce poste bénéficie d'aide de la DRAC et du Département 64.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet de Médiathécaire - Adjoint Patrimoine Territorial.
Contenu du poste : précisé ci-dessus.
Temps hebdomadaire : 28h par semaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches selon les dispositions précitées.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à la majorité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 20/01/2026

Formalités de publicité effectuées le 23/01/2026

Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,

Mairie de Bidache

SÉANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

N°08-2026

Objet :

Création d'un emploi non permanent à temps non complet – Adjoint technique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique polyvalent qui sera ouvert uniquement en cas de prolongation d'un arrêt maladie et ainsi assurer le remplacement de l'agent concerné. La durée sera fixée en fonction de l'arrêt.

Cet emploi pourrait servir également en cas de nécessité de remplacement au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique polyvalent.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches selon les dispositions précitées.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à la majorité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 20/01/2026

Formalités de publicité effectuées le 23/01/2026

Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,

Mairie de Bidache

SÉANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

N°09-2026

Objet :

Reprise de concessions à l'état d'abandon

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon,
Considérant que cette situation démontre une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de ces concessions et leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il a lancé en octobre 2024 une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon.

Cette procédure est aujourd'hui arrivée à son terme et le Maire propose donc au Conseil de prendre connaissance des procès-verbaux établis à l'époque constatant l'état d'abandon des concessions figurant sur la liste ci-annexée.
Il précise que ces procès-verbaux ont été affichés.

Le Maire présente ensuite les deuxièmes procès-verbaux en date du 05/01/2026, affichés le 06/01/2026 d'où il ressort qu'aucune amélioration n'a été apportée à l'état des concessions figurant sur la liste susvisée.

Ces 17 concessions désormais propriétés communales seront proposées aux personnes intéressées par une place au cimetière. Selon l'état la présence de caveau et son état, plusieurs tarifs seront appliqués :
- absence de caveau ou caveau détruit, uniquement prix au m² sera appliqué ;
- caveau correct, prix au m² + avec supplément ;
- caveau en bon état, prix au m² + avec supplément plus important.

Seuls les concessions pleine terre et celles ayant des personnes intéressées seront nettoyés dans un premier temps.
Les tarifs seront fixés dès nettoyage afin de vérifier l'état intérieur et le nombre de place.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la reprise par la Commune des concessions abandonnées figurant sur la liste ci-annexée ;

AUTORISE le Maire à :
- reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon ;
- signer les documents nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 20/01/2026

Formalités de publicité effectuées le 23/01/2026

Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,

Mairie de Bidache

SÉANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

Récapitulatif des délibérations de la séance du lundi 19/01/2026 :

- N°01-2026 : Demande de subvention DRAC – DGD - extension des horaires d'ouverture de la médiathèque ;

- N°02-2026 : Demande de subvention – Conseil Départemental 64 – aide à l'emploi ;

- N°03-2026 : Admission créances en non-valeur ;

- N°04-2026 : Décision Modificative N°4 – Budget Principal ;

- N°05-2026 : Régularisation sommes non soldées aux comptes 167 et 168751 par opération non budgétaire au compte 1021 ;

- N°06-2026 : Electrification rurale – Programme Face AB (Renforcement) 2025 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22RE011 ;

- N°07-2026 : Création d'un emploi permanent à temps non complet Adjoint du patrimoine – Culture ;

- N°08-2026 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – Adjoint technique ;

- N°09-2026 : Reprise de concessions à l'état d'abandon.

Séance levée à 21h35.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Questions diverses :

- 1 362 bidachots au 01/01/2026 – recensement en cours ;
- Projet immobilier privé / public route de Came : a été modifié par la SAGEC. La Commune va la relancer pour faire un point.
M LUCMARET a émis quelques doutes sur les raisons de ce changement ;
- Projet restructuration Mairie / Pôle culturel : charpente doit être renforcée. Le choix des couleurs pour le sol et le mobilier est en cours ;
- Demande location local producteur par titulaire du bail Le Salon ;
- Si cela se fait, nécessité de séparer compteur électrique du local producteurs et de l'atelier des artistes, d'installer une prise extérieure et d'acheter un barnum pr prêter aux producteurs en cas de pluie ;
- Programme voirie effectué + curage des fossés à venir ;
- Demande rétrocession voirie privée par un usager non propriétaire ;
- Demande dos d'âne devant carrière de la taillerie : voitures passent très rapidement - déjà un dos d'âne plus haut sur le chemin ;
- Subvention 4 628,43 € amendes de police pour chemins Thys ;
- Projet sortie scolaire avec nuitées CM (occitan sortie avec nuitée dans budget de la classe) ;
- Enregistrement et réfection du chemin patrimonial (piste de financement par le département envisageable) ;
- Plan réparation des bouches sur trottoir envoyés à la SAUR ;
- EP Supplémentaire Barroun ; devis TE64 ;
- Parcelle ancienne station d'épuration : avenir ?
- Une nouvelle palombière disponible dans bois de mixe ;
- Rdv Melody Pedro, coordinatrice de l'école de musique : projet de MàD partagé salle animation pôle culturel pr piano / enseignement musical…, espace heure du conte ds médiathèque pr éveil musique, salle jaune pr cours collectifs, bureau rdc mairie pr cours particulier, … Contact sera repris en mars-avril pr visite. Très intéressée pr participer à la vie de ce nouvel équipement ;
- Projet Maison Lapébie (Mosaïque, associations, école de musique, restaurant gastronomique, logements …) : l'office 64 a été relancé. EPFL va être relancé sur le financement ;
- Vente Maison pour tous : conseillé à l'association St Jacques d'attendre la fin de l'été (gestion déménagement plus facile pr Mosaïque) ;
- Planning ST avec accent mis sur les missions 1er trimestre (cimetière, Foot, Fronton) ;
- Site internet en cours de finalisation ;
- Pont Hayet : recherche de bureau d'étude ;
- Projet EU route du port : poste de refoulement créé ;
- Bilan positif marché Noël ;
- Mme COURTADE a aperçu des enfants jouant sur le bois flotté en bord de Bidouze.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache